

sieurs journaux une analyse absolument inexacte de ce document pontifical. N'est-on pas autorisé à conclure de là que les relations du Saint-Père avec ses sujets spirituels sont à la merci du gouvernement italien, et n'y a-t-il pas lieu de proclamer, une fois de plus, que la situation faite à la papauté par les envahisseurs du domaine pontifical est vraiment intolérable?

Le secret de la confession

Le tribunal correctionnel de Luxembourg vient de rendre sa sentence dans l'action civile intentée par M. le curé Keiser, de Lenningen, accusé calomnieusement d'avoir violé le secret du confessionnal, contre le journal *Luxemburger Kleine Presse*, qui avait publié cette calomnie.

Le rédacteur de ce journal s'est déclaré auteur des articles incriminés, le tribunal a retenu l'éditeur comme complice du premier de ces articles. Il constate et flétrit en ses considérants les inculpés de leur procédé qui avait pour seul mobile la recherche du scandale; il constate encore le manque de toute bonne foi, et condamne le véritable auteur, c'est-à-dire le rédacteur, à 15 jours de prison et 26 francs d'amende, son complice par défaut à 75 francs d'amende, et tous les deux solidairement à la somme de 500 francs pour dommages-intérêts en faveur du curé.

Le tribunal décide en outre l'insertion du jugement, aux frais des inculpés, dans la *Kleine Presse* et trois autres journaux du pays, au choix du plaignant.

VARIETES

La jeunesse chrétienne



QUI vive ?

— Nous.

— Qui, vous ?

— La jeunesse chrétienne.

— Quel est votre mot d'ordre ?

Unis, quoi qu'il advienne.

— Qui sont vos ennemis ?

— La peur et les blasés.

— Votre drapeau ?

— La Croix.